Image not found or type unknown

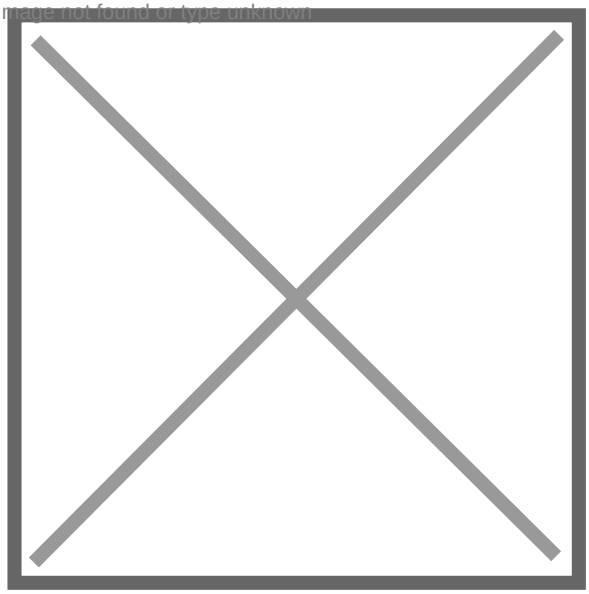

Accident de voiture, Choc à l'arrière

Par **Corbinow**, le **11/09/2018** à **00:11**

Bonjour,

Voilà les faits : je roulais à la vitesse préconisée et avec les distances de sécurité suffisante (route à 70 km/h). Je suivais donc une voiture qui a subitement pilé devant moi, sans aucune raison valable. J'ai donc freiné mais je n'ai pas pu m'arrêter à temps, je l'ai percutée. Après l'accident nous remplissons le constat et là partie adverse dit qu'elle voulais tourner à gauche et dit qu'elle n'a pas pilé hors elle n'a pas mis son clignotant et elle c'est arrêtée un peut loin pour éventuellement tourner.

Un témoin tient la même version des faits que moi, le constat à été rempli mais les assurances pense que la responsabilité est à 100 % pour moi. Est ce normal ? Et comment pourrais je faire pour faire passer la responsabilité en 50/50 car elle n'avait aucune raison de freiner comme ça.

Merci pour vos éventuelles réponses.

Cordialement.

Par **chaber**, le **11/09/2018** à **06:34**

bonjour

le constat a été signé par les 2 parties.
Les assureurs tiennent compte en premier lieu des croix cochées, ensuite du plan,

éventuellement des observations.

[citation]Un témoin tiens la même version des faits que moi[/citation] non mentionné sur le constat il n'a aucune valeur

[citation]Je roulais à la vitesse préconisé et avec les distances de sécurité suffisante (route à 70klmh [/citation]apparemment non

[citation]Elle n'as pas mis son clignotant [/citation]les assureurs n'en tiennent pas compte dans la convention, donc application du cas ci-dessous

Cas 10 bareme reponsabilites assureurs ida irsa
Accident de la route responsabilités Cas 10 X et Y circulent dans le même sens sur la même chaussée X et Y circulent sur une même file. X et Y circulent dans le même sens.
Part de responsabilité pour X et Y X 0 pour cent Y 100 pour cent

Cette convention n'est pas opposable aux assurés. Vous pouvez demander à votre assureur de traiter ce dossier en droit commun

Dans le cas présent il refusera vu que vous n'avez aucune chance avec le constat rempli

Par **Tisuisse**, le **11/09/2018** à **07:18**

Bonjour Corbinow,

Vous avez commis 2 infractions au Code de la Route, infraction qui sont à l'origine de votre accident.
1 - vitesse excessive eu égard aux circonstances (R 413-17 du CDR). Même si vous rouliez à la vitesse plafond autorisée, cela ne doit pas vous interdire de rouler moins vite si les circonstances l'exigent, ce qui était votre cas. En roulant moins vite, vous auriez évité le choc.
2 - non respect des distances de sécurité (R 412-12 du CDR) et cette distance est de 2 secondes entre votre prédécesseur et vous or, 2 secondes est le temps nécessaire pour s'arrêter par temps sec.
Su les bleus étaient intervenus, vous auriez été verbalisé pour es 2 infractions, peu importe l'attitude de celui qui était devant vous.

Je confirme donc la réponse de mon collègue Chaber et la position de votre assureur : vous êtes responsable à 100 % de ce choc donc vous aurez, à la prochaine échéance annuelle de votre contrat d'assurance, un malus de 25 %, c'est le tarif.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés